DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2015/1291 DE LA COMMISSION

du 23 juillet 2015

autorisant la mise sur le marché de produits laitiers traités thermiquement fermentés avec *Bacteroides xylanisolvens* (DSM 23964) en tant que nouveaux aliments en application du règlement (CE) nº 258/97 du Parlement européen et du Conseil

[notifiée sous le numéro C(2015) 4960]

(Le texte en langue allemande est le seul faisant foi.)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) nº 258/97 du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 1997 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires ([1]), et notamment son article 7,

considérant ce qui suit:

(1) Le 18 décembre 2012, la société Avitop GmbH a soumis une demande aux autorités compétentes irlandaises en vue de mettre des produits laitiers traités thermiquement fermentés avec *Bacteroides xylanisolvens* (DSM 23964) sur le marché en tant que nouveaux aliments.

(2) Le 21 juin 2013, l'organisme irlandais compétent en matière d'évaluation des denrées alimentaires a rendu son rapport d'évaluation initiale. Dans ce rapport, l'organisme est arrivé à la conclusion que les produits laitiers traités thermiquement fermentés avec *Bacteroides xylanisolvens* (DSM 23964) satisfaisaient aux critères applicables aux nouveaux aliments établis à l'article 3, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 258/97.

(3) Le 4 septembre 2013, la Commission a transmis le rapport d'évaluation initiale aux autres États membres.

(4) Des objections motivées ont été formulées dans le délai de 60 jours prévu à l'article 6, paragraphe 4, premier alinéa, du règlement (CE) nº 258/97.

(5) Le 10 avril 2014, la Commission a consulté l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et lui a demandé de procéder à une évaluation des produits laitiers traités thermiquement fermentés avec *Bacteroides xylanisolvens* (DSM 23964) en tant que nouveaux aliments en application du règlement (CE) nº 258/97.

(6) Le 10 décembre 2014, l'EFSA a adopté l'«avis scientifique sur la sécurité de» produits laitiers traités thermiquement fermentés avec *Bacteroides xylanisolvens* DSM 23964 «en tant que nouveaux aliments» ([2]), concluant que ces produits laitiers sont sûrs.

(7) Cet avis contient suffisamment d'éléments permettant d'établir que les produits laitiers traités thermiquement fermentés avec *Bacteroides xylanisolvens* (DSM 23964) en tant que nouveaux aliments sont conformes aux critères définis à l'article 3, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 258/97.

(8) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les produits laitiers traités thermiquement fermentés avec *Bacteroides xylanisolvens* (DSM 23964), tels que spécifiés dans l'annexe peuvent être mis sur le marché dans l'Union en tant que nouveaux aliments sous forme liquide, semi-liquide et en poudre atomisée.

([1]) JO L 43 du 14.2.1997, p. 1.
([2]) *EFSA Journal* 2015; 13(1):3956.

Article 2

La présente décision est adressée à Avitop GmbH, Robert Rössle Str. 10, D-13125 Berlin, ALLEMAGNE.

Fait à Bruxelles, le 23 juillet 2015.

Par la Commission
Vytenis ANDRIUKAITIS
Membre de la Commission

ANNEXE

SPÉCIFICATION DES PRODUITS LAITIERS TRAITÉS THERMIQUEMENT FERMENTÉS AVEC *BACTEROIDES XYLANISOLVENS* (DSM 23964)

Définition: les produits laitiers traités thermiquement fermentés sont produits avec *Bacteroides xylanisolvens* (DSM 23964) comme ferment lactique.

Description: le lait demi-écrémé (entre 1,5 % et 1,8 % de matière grasse) et le lait écrémé (0,5 % de matière grasse au maximum) sont pasteurisés ou traités à ultra haute température avant le début de la fermentation avec *Bacteroides xylanisolvens* (DSM 23964). Le produit laitier fermenté obtenu est homogénéisé puis traité thermiquement pour inactiver *Bacteroides xylanisolvens* (DSM 23964). Le produit final ne contient pas de cellules viables de *Bacteroides xylanisolvens* (DSM 23964) ([1]).

([1]) DIN EN ISO 21528-2 telle que modifiée.